



Les Chirurgiens-Dentistes  
de France

# CE QUI CHANGE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

---

LES BRIDGES

CONVENTION 2018

# Les bridges

Troisième volet des « documents du CDF » sur ce qu'il adviendra au 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette publication de 8 pages traite des bridges avec une iconographie adaptée à ce type de restauration prothétique, selon une méthode de présentation identique à celle qui a prévalu précédemment pour les couronnes unitaires. C'est ainsi que vous retrouverez des codes couleurs et des repères aisément identifiables en fonction des matériaux, de la localisation, du type de bridge et des actes plafonnés ou pas.

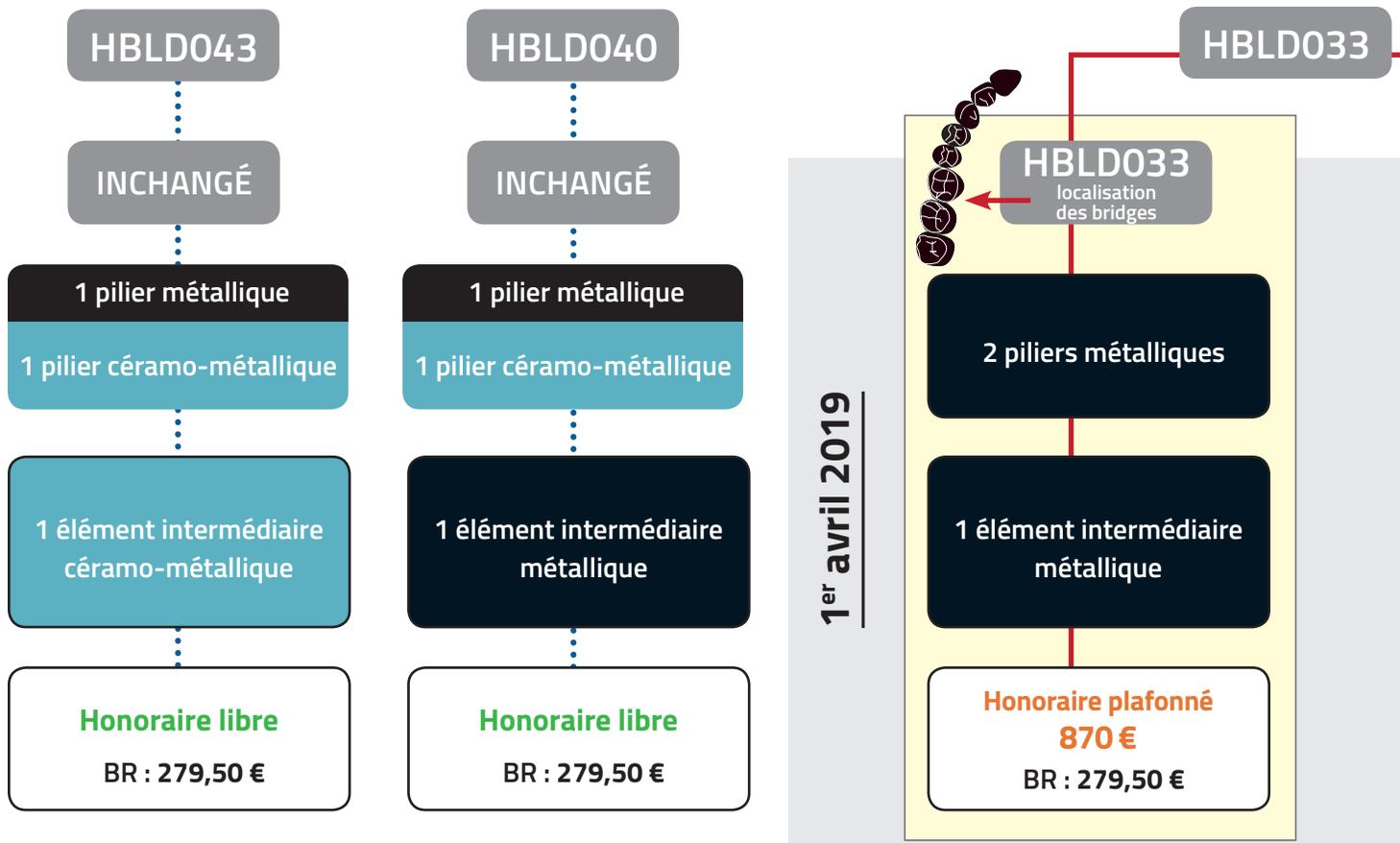
Bonne lecture

**Thierry Soulié**

## LES BRIDGES DE BASE

**3 éléments - 2 piliers - 1 inter**

Remboursable sous la condition qu'un des 2 piliers doit être non reconstituable durablement



## LA DÉTERMINATION DE LA FACTURATION DES HONORAIRES DES BRIDGES DÉPEND :

- 1 Du matériau utilisé
- 2 De la localisation de l'élément intermédiaire, incisive ou autre

### Remarques :

L'acte HBLD033 est éclaté en deux actes.  
L'acte HBLD023 disparaît et 4 actes le remplacent.  
HBLD178 est issu des codes HBLD033 et HBLD023.  
Il concerne désormais deux types de bridges métalliques précieux avec ou sans recouvrement céramique.

## DÉFINITIONS



Alliage non précieux



Alliage précieux



Céramo-céramique



Céramo-métallique



Les actes sur fond jaune sont ceux qui seront plafonnés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019



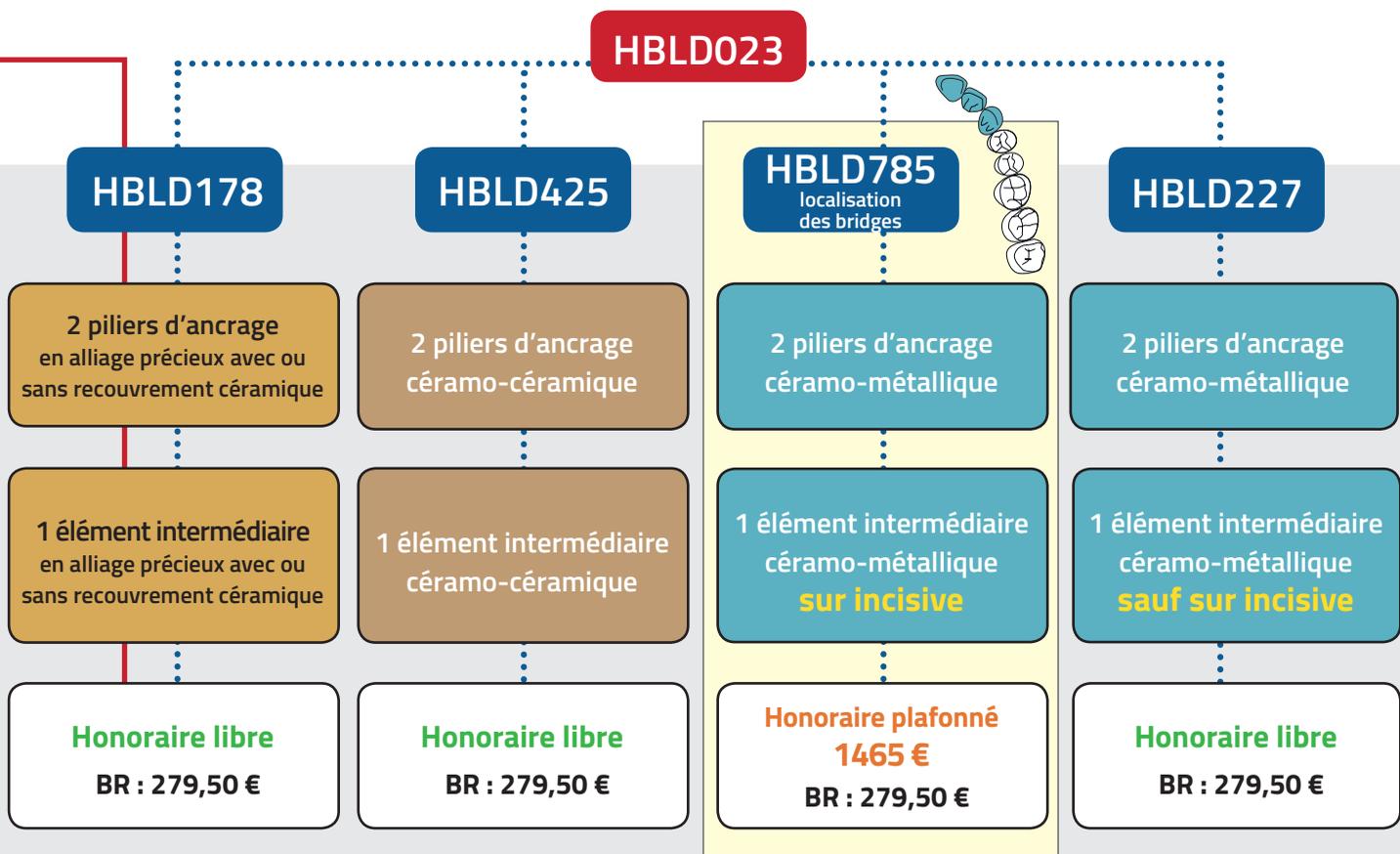
Acte qui disparaît



Acte qui perdure



Acte nouveau



**Adjonction d'un 2<sup>e</sup> intermédiaire selon le matériau****HBMD479**

Adjonction d'un 1<sup>er</sup> élément intermédiaire céramo-métallique ou en équivalents minéraux à une prothèse plurale fixée  
2<sup>e</sup> élément céramo-métallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge

BR : 0,10 €

**HBMD490**

Adjonction d'un 1<sup>er</sup> élément intermédiaire métallique à une prothèse plurale fixée  
2<sup>e</sup> élément métallique intermédiaire de bridge

BR : 0,10 €

**Adjonction d'un 3<sup>e</sup> intermédiaire selon le matériau****HBMD433**

Adjonction d'un 2<sup>e</sup> élément intermédiaire céramo-métallique ou en équivalents minéraux à une prothèse plurale fixée  
3<sup>e</sup> élément céramo-métallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge

BR : 0,10

**HBMD342**

Adjonction d'un 2<sup>e</sup> intermédiaire métallique à une prothèse plurale fixe  
3<sup>e</sup> élément métallique intermédiaire de bridge

BR : 0,10

**Adjonction au-delà du 3<sup>e</sup> intermédiaire selon le matériau****HBMD072**

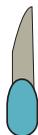
Adjonction à une prothèse dentaire plurale fixée d'un élément intermédiaire céramo-métallique ou en équivalents minéraux supplémentaire, au-delà du 3<sup>e</sup>

BR : 10,75

**HBMD082**

Adjonction à une prothèse dentaire plurale fixée d'un élément intermédiaire métallique supplémentaire, au-delà du 3<sup>e</sup>

BR : 10,75

**Adjonction d'un pilier supplémentaire - Remboursable si le pilier est non reconstituable durablement****HBMD087**

Adjonction d'un pilier d'ancrage céramo-métallique ou en équivalents minéraux à une prothèse plurale fixe

BR : 107,50 €

**HBMD081**

Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse plurale fixe

BR : 107,50 €

Adaptation de la CCAM

# LES ACTES NOUVEAUX

Les bridges cantilever

Les bridges collés

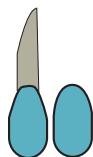
---

Depuis la mise en place de la CCAM, Les **CDF** ont œuvré pour que les bridges cantilever et collés y soient inscrits afin de répondre à certaines exigences thérapeutiques.

**La convention 2018** le permet et ce document les décrit avec leurs codes et libellés spécifiques ainsi que leurs indications et leur base de remboursement.

Tous ces bridges sont à honoraires libres.

HBLD088



Pose d'une prothèse plurale en extension

1 pilier d'ancrage + 1 élément en extension céramo-métallique ou en équivalents minéraux

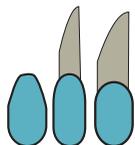
Pour le remplacement d'une incisive permanente

BR : 172 €

*Avec ou sans appui sur la dent adjacente à l'extension*

**Facturation** : la prise en charge du pilier d'ancrage est limitée **aux incisives centrales maxillaires et aux canines** ou à la **1<sup>re</sup> prémolaire** en l'absence de canines

HBLD750



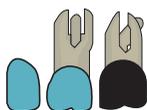
Pose d'une prothèse plurale en extension

2 piliers d'ancrage et 1 élément en extension céramo-métallique ou en équivalents minéraux

Pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire

BR : 279,5 €

HBLD321

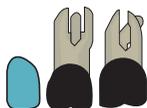


Pose d'une prothèse plurale en extension comportant 1 pilier

d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramo-métallique ou en équivalents minéraux et 1 élément en extension céramo-métallique ou en équivalents minéraux, pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire

BR : 279,5 €

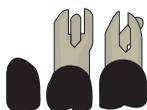
HBLD465



Pose d'une prothèse plurale en extension comportant 2 piliers d'ancrage métallique et 1 élément en extension céramo-métallique ou en équivalents minéraux, pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire

BR : 279,5 €

HBLD411



Pose d'une prothèse plurale en extension comportant 2 piliers d'ancrage métallique et 1 élément en extension métallique, pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire

BR : 279,5 €

**\*Condition** : lorsque le pilier d'ancrage ne peut pas être reconstitué de façon durable par une obturation

**HBLD093**

Pose d'une prothèse plurale en extension, collée comportant 1 ancrage coronaire partiel et 1 élément en extension céramo-métallique ou en équivalents minéraux, pour le remplacement d'une incisive permanente

**BR : 83,78 €****Remarque : 12 et 22 ne peuvent pas être pilier d'ancrage****LES BRIDGES COLLÉS****HBLD466**

Pose d'une prothèse plurale collée comportant 2 ancrages coronaires partiels ou plus et 1 élément intermédiaire céramo-métallique ou en équivalents minéraux, pour le remplacement de 1 incisive permanente

**BR : 103,06 €****HBLD453**

Pose d'une prothèse plurale collée comportant 2 ancrages coronaires partiels ou plus et 2 éléments intermédiaires céramo-métalliques ou en équivalents minéraux, pour le remplacement de 2 incisives mandibulaires permanentes

**BR : 103,06 €****HBLD414**

Pose d'une prothèse plurale collée comportant 2 ancrages coronaires partiels ou plus et 1 élément intermédiaire céramo-métallique ou en équivalents minéraux, pour le remplacement d'une prémolaire ou d'une molaire permanente

**BR : 103,06 €****HBLD179**

Pose d'une prothèse plurale collée comportant 2 ancrages coronaires partiels ou plus et 1 élément intermédiaire métallique, pour le remplacement d'une prémolaire ou molaire permanente

**BR : 103,06 €**

La largeur de l'extension ne doit pas dépasser celle d'une prémolaire

### HBMD689



Adjonction d'1 élément en extension céramo-métallique ou en équivalents minéraux, autre qu'une canine, à une prothèse plurale fixée comportant au moins 2 piliers d'ancrage et un élément intermédiaire

BR : 10,75 €

### HBMD776



Adjonction d'un élément en extension métallique, autre qu'une canine, à une prothèse plurale fixée [bridge] comportant au moins 2 piliers d'ancrage et 1 élément intermédiaire

BR : 10,75 €

#### CONCLUSION

Seuls les bridges de base sont concernés par les plafonds  
Les éléments supplémentaires (piliers et inters)  
sont à honoraires libres

#### Au 1<sup>er</sup> avril 2019 sont plafonnés :

- Les bridges 3 éléments CM en remplacement d'une incisive (1 465,00€)
- Les bridges métalliques, quelle que soit la localisation (870,00€)

## À paraître

Le panier CMU-C  
Les inlay onlays

